



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 30 janvier 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 08/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjointes au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT,  
Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST,  
conseillers municipaux

**Etaient absents excusés représentés :**

Madame Pascale BEAUCHENE, par Madame Dominique GUILLAN  
Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

**Etaient absent :**

Monsieur Pascal AMBROISE,  
Madame Sandrine MOURET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Benoit JULIENNE

**Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 3



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Accusé de réception en préfecture**  
091-219105384-20250204-DE\_2025\_02\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025

2025-02/01

**OBJET : Modification composition commission Vie Associative**

**Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET**

Par la demande du délégué à la Vie Associative d'élargir la commission Vie associative et à la proposition de Madame Dominique GUILLAN d'intégrer cette commission,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L2121-22 :

**VU** la délibération 2024-01-01 en date du 22 janvier 2024, portant modification de la commission Vie Associative

**VU** le bureau municipal du 28 janvier 2025

**CONSIDERANT** la demande de Mme Dominique GUILLAN à intégrer la commission Vie Associative

Entendu l'exposé,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de ne pas procéder à bulletin secret et de désigner les membres de la commission municipale, à main levée,
- **ELIT** les membres de la commission Vie associative : ALI BELHADJ Zaïme, GUILLAN Dominique, JULIENNE Benoit, MOURET Sandrine,

Publié sur le site de la commune

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 04 février 2025

Le secrétaire,  
**Benoit JULIENNE**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20250204-DE\_2025\_02\_01-DE  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025